



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 697-7-5

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 697-7-5 a été adopté par le Conseil municipal, le 11 juin 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 10 juillet 2019, en vigueur le 10 juillet 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 697-7-5 a pour effet de modifier le règlement numéro 697 de la manière suivante :

- en modifiant les limites du secteur afin d'agrandir les limites du règlement sur les P.I.I.A applicables à la partie sud de la montée Gagnon;

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 16 juillet 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière